

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Une prophétie qui ne s'accomplit jamais. — V Les Universités aux Etats-Unis. — VI Un monument à La Vérendrye, le Découvreur de l'Ouest. — VII L'art de mal élever les enfants. — VIII Oeuvre des Tabernacles. — IX Mots d'enfants. — X Deux clous rivés d'un seul coup.

**AU PRONE**

**Le dimanche, 24 mars**

On annonce :

Le dimanche et le temps de la Passion ;

Le lundi, 25, Annonciation (solennité le 21 avril).

*Note.—Les fidèles ne sont plus obligés d'assister à la messe le jour de l'Annonciation (demain le 25), mais on doit les exhorter à le faire.*

**OFFICES DE L'EGLISE**

**Le dimanche, 24 mars**

Messe du dimanche de la Passion, **semi-double** (privil. contre tout office de 1e cl.); 2e or. **Ecclesiae**; préf. de la Croix. — I vêpres de l'Annonciation, **1e cl.**; mém. du dim.

*Note.—On n'est plus obligé d'assister à la messe le jour de l'Annonciation (demain, le 25), mais on doit s'efforcer de le faire (la solennité est remise au 21 avril).*

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

**Le dimanche, 31 mars**

*Tous les titulaires d'église paroissiale, qui tombent, cette année, entre le 24 mars et le 5 mai n'auront leur solennité que le 5 mai (excepté l'Annonciation qui est remise au 21 avril et (le Patronage de) saint Joseph qui se célèbre partout le 28 avril).*

Comme le dimanche des Rameaux est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire, (Rubr. génér. du missel, titre VI; Décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754).